Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260409-D2026_02_065-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 9 avril 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 2 avril 2026, soit sept jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 9 avril 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Jocelyne BLANCHARD, doyenne d'âge.

Présents :
Mme Florence ADAM, M. Thomas ALLAIN, M. Pierrick AUFFRAY, M. Régis BAUNIN, M. Thierry BEAUJOUAN, Mme Nathalie BERTHO, Mme Jocelyne BLANCHARD, M. Didier BOUGET, M. Ronan BOYET, Mme Marie-Claire BRAULT, M. Matthieu CHANEL, M. Arnaud CHAUVIN, M. Ronan COUDRAIS, M. Jean-François DANIEL, M. Marcel DIVET, M. Vincent DUCLOYER, Mme Valérie DUVAL, Mme Nathalie EDOM, Mme Julie FAUDET, Mme Marie-Josèphe FERRIER, Mme Audrey GROSHENY, M. Pascal GUERRO, M. Loïc HERVOIR, Mme Delphine HINRY, Mme Kristelle JUILLET, M. Patrick JUMEL, M. Didier LE CHENECHAL, Mme Maela LE CORRE, Mme Véronique LEDUC, M. Yannick LEGOURD, M. Christian LEPRETRE, Mme Nelly LUC, Mme Odile MAUNY, M. José MERCIER, Mme Marie-Anne MONVOISIN, M. Roger MORAZIN, Mme Michèle MOTEL, Mme Delphine NORMAND, Mme Nelly PIERSON, M. Rémi PITRÉ, Mme Thérèse PLANCHENAULT, M. Hugues RAFFEGEAU, M. Pierre-Yves REBOUX, M. Christophe RICAUD, M. Christophe ROUL, Mme Marie-Claire RUAULT-DUBORD, M. Jean-Marie RYO, Mme Mireille SALMON, M. Mickaël TANGUY, M. Nicolas TEXIER, Mme Françoise UGUET, M. Christophe VERON

Pouvoirs :
M. Fabien VIRONDEAU, donne pouvoir à Christophe VERON
Mme Valérie DUVAL, donne pouvoir à Christian LEPRETRE (à partir de l'élection du 4ème vice-président)

Absents excusés :
M. Fabien VIRONDEAU
Mme Valérie DUVAL (à partir de l'élection du 4ème vice-président)

Secrétaire de séance : M. Didier LE CHENECHAL

Nombre de délégués : En exercice : 55 Présents : 53 Pouvoirs : 2 Absents excusés : 2	Délibération n°2026-02-065 Délégation de pouvoirs au Président de Vallons de Haute Bretagne communauté

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260409-D2026_02_065-DE

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-05-123 portant délégations de pouvoir au Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-02-051 portant élection du Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté ;

Etant rappelé au regard de l'article visé ci-dessus que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Il est rappelé que la présente délégation de pouvoir ne dessaisit pas l'assemblée délibérante de ses attributions essentielles mais elle permet une simplification et une rapidité dans l'exécution de certaines mesures d'administration courante. Les décisions ainsi prises par le Président sont soumises aux mêmes règles d'application que celles des délibérations du Conseil communautaire portant sur les mêmes objets : affichage, envoi au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes.

Il est rendu compte à chacune des séances du Conseil communautaire des décisions du Président et des attributions exercées par délégation.

Il est proposé que soit délégué au Président, jusqu'à la fin de son mandat, le pouvoir d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- <u>Finances :</u>
  - La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
  - La gestion des contrats d'assurance, l'acceptation des indemnités de sinistre et le règlement des conséquences financières
  - La demande des subventions auprès des différents organismes habilités
  - L'octroi et le versement de gratification en faveur des stagiaires de la collectivité
  - La perception de toute recette et le mandatement de toute dépense liée aux délégations de la présente délibération.

- <u>Juridique :</u>
  - L'approbation des protocoles transactionnels en vue de règlement de litiges dans la limite de 50 000 euros.
  - L'introduction des actions en justice au nom de Vallons de Haute Bretagne Communauté tant en demande qu'en défense, quels que soient le contentieux et la juridiction, ainsi que la constitution de partie civile.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260409-D2026_02_065-DE

- Commande publique :
    - La prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, y compris les modifications de marché, dont le montant total (modification comprise) est inférieur ou égal à 100 000€ HT maximum
    - La conclusion des conventions de groupement de commande dans la limite de 100000€ HT pour Vallons de Haute Bretagne Communauté

- Conventionnement – Règlements :
    - L'adhésion aux organismes dans la limite annuelle de 10 000€ TTC ;
    - La conclusion des conventions de mise à disposition de biens mobiliers (prêt de matériel…) ;
    - La conclusion des conventions d'échange de données ;
    - La conclusion des conventions non financières relatives au fonctionnement partenarial ;
    - La conclusion des conventions financières dans la limite de 20 000€ HT.

- Foncier – Domanialité :
    - La conclusion des conventions de mise à disposition de biens immobiliers appartenant à des tiers, dans la limite de 1 000€ TTC
    - L'acquisition et la cession de biens immobiliers à vocation économique, (incluant les actes préparatoires) situés sur le périmètre des zones d'activités communautaires dans la limite de 20 000€

- Administration générale :
    - Les décisions relatives à la location de biens mobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans et dans la limite totale de 70 000€ HT ;
    - Les acquisitions et cessions de biens mobiliers jusqu'à 20 000€ HT ;
    - L'attribution des logements temporaires et renouvellement des contrats d'hébergements

Informé de ce qui précède, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De déléguer au Président, jusqu'à la fin de son mandat, le pouvoir d'effectuer l'ensemble des opérations énoncées ci-dessus ;

- De dire que le Président peut accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses délégations aux vice-présidents dans leurs domaines de compétence respectifs.

Publication et transmission en préfecture du procès-verbal d'élection réalisées le 10 avril 2026 en date du 9 avril 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN

